



REPUBLIKAN' I MADAGASIKARA
Fitiavana - Tanindrazana - Fandrosoana
MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

D E C R E T N°2023-006
PORTANT REPARTITION DES CREDITS AUTORISES
PAR LA LOI N°2022-015 DU 22 DECEMBRE 2022
PORTANT LOI DE FINANCES POUR 2023

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi Organique n°2004-007 du 26 juillet 2004 sur les Lois de Finances ;
- Vu la Loi n°2016-055 du 25 janvier 2017 portant Code des Marchés Publics ;
- Vu la Loi n°2022-015 du 22 décembre 2022 portant Loi de Finances pour 2023 ;
- Vu le Décret n°2004-571 du 01^{er} juin 2004 définissant les attributions et la responsabilité de l'Ordonnateur dans les phases d'exécution de la dépense publique ;
- Vu le Décret n°2005-003 du 04 janvier 2005 portant règlement général sur la comptabilité de l'exécution budgétaire des organismes publics ;
- Vu le Décret n°2005-210 du 26 avril 2005 portant approbation du Plan Comptable des Opérations Publiques-PCOP 2006, modifié par le Décret n°2007-863 du 04 octobre 2007 portant aménagement du Plan Comptable des Opérations Publiques 2006 ;
- Vu le Décret n°2019-093 du 13 février 2019, modifié et complété par le Décret n°2021-699 du 07 juillet 2021 fixant les attributions du Ministre de l'Economie et des Finances, ainsi que l'organisation générale de son Ministère ;
- Vu le Décret n°2019-1407 du 19 Juillet 2019 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le Décret n° 2021-822 du 15 août 2021 modifié et complété par les Décrets n°2022-400 du 16 mars 2022 et n°2022-1468 du 18 octobre 2022, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Sur proposition du Ministre de l'Economie et des Finances,
En Conseil du Gouvernement,

D E C R E T E:

Article Premier : Les crédits autorisés aux titres des Intérêts de la dette, des moyens des Pouvoirs Publics et des Ministères du Budget Général prévus par la Loi n°2022-015 du 22 décembre 2022 portant Loi de Finances pour 2023 sont répartis par mission, programme, catégorie, service, paragraphe et financement aux Institutions et Ministères conformément au développement donné en annexe de ladite Loi.

Article 2 : Lors de l'exécution d'un programme donné, les crédits d'investissement ne pourront pas faire l'objet de virements au profit des crédits de fonctionnement de ce programme.

Article 3 : Les crédits relatifs aux Budgets Annexes, prévus par la Loi de Finances pour 2023 susvisée sont répartis à l'ordonnateur du Budget Annexe concerné.

Article 4 : Les crédits autorisés au Cadre III intitulé « Operations des Comptes Particuliers du Trésor » du Budget de l'Etat par la Loi de Finances pour 2023 sont répartis aux ordonnateurs.

Article 5 : Les crédits inscrits au Cadre IV intitulé « Operations génératrices de Fonds de Contre-valeur et assimilés » par la Loi de Finances pour 2023 sont répartis aux ordonnateurs.

Article 6 : Le Ministre de l'Economie et des Finances est chargé de l'exécution du présent Décret qui sera publié au Journal Officiel de la République.

Fait à Antananarivo, le 04 janvier 2023

Par Le PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT

NTSAY Christian

Le MINISTRE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES
RABARINIRINARISON Rindra Hasimbelo

Pour ampliation conforme,
Antananarivo, le 06 JAN. 2023
LE SECRETAIRE GENERAL
DU GOUVERNEMENT



RAKOTOARISOA Miadantsata Indriamanga